



Circulaire 8420

du 10/01/2022

PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARTISTIQUE
Reconnaissance d'expérience utile et de notoriété professionnelle
dans les Ecoles supérieures des Arts organisées et
subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 7922

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 01/01/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Reconnaissance d'expérience utile et de notoriété professionnelle dans les Ecoles supérieures des Arts organisés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles
-----------------------	--

Mots-clés	expérience utile - notoriété - ESA
-----------	------------------------------------

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Ecoles supérieures des Arts

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Lisa SALOMONOWICZ - Directrice générale
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
ALLALI Hannah	SGAT - DGPE - Service Titres et Fonctions	02/413 27 86 creun@cfwb.be
BULTEZ Sarah	SGAT - DGPE - Service Titres et Fonctions	02/413 21 86 creun@cfwb.be

Objet : Reconnaissance d'expérience utile et de notoriété dans les Ecoles supérieures des Arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez annexées à la présente les instructions à suivre pour solliciter une reconnaissance :

- d'expérience utile en vue d'exercer les fonctions suivantes dans une Ecole Supérieure des Arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - o accompagnateur (domaine de la musique) ;
 - o chargé d'enseignement de cours artistiques (tous les domaines);
 - o professeur de cours artistiques (tous les domaines);
 - o professeur-assistant de cours artistiques (domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication) ;

- de notoriété, pour les candidats ne disposant pas du titre requis en vue d'exercer une/des fonction(s) enseignante(s) dans une Ecole Supérieure des Arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- Sarah BULTEZ (02/413.21.86 – creun@cfwb.be)
 - o pour le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace (APVE)
 - o pour le domaine du théâtre des arts et de la parole (TAP)
- Hannah ALLALI (02/413.27.86 – creun@cfwb.be)
 - o pour le domaine de la musique (MUS)
 - o pour le domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (ASTDC)

Dès à présent, je vous remercie de veiller à la communication de la présente circulaire aux membres des personnels relevant de votre autorité.

La Directrice générale

Lisa SALOMONOWICZ

Reconnaissance d'expérience utile et de notoriété dans les Ecoles Supérieures des Arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Table des matières

I.	A qui s'adresse cette circulaire ?.....	2
II.	Les Ecoles supérieures des Arts (ESA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	2
III.	Qu'est-ce que l'expérience utile ?.....	5
IV.	Qu'est-ce que la notoriété ?.....	5
V.	Qui reconnaît l'expérience utile/la notoriété en ESA ?.....	6
VI.	Comment introduire une demande d'expérience utile et/ou de notoriété?	7
1.	Le dossier	7
2.	Où envoyer son dossier ?	8
3.	Quand envoyer son dossier ?.....	9
VII.	Bases légales.....	9
	ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE DEMANDE	10
	ANNEXE 2 – RELEVÉ DES ETATS DE SERVICES VALORISABLES POUR L'EXPERIENCE UTILE EN ESA HORS ENSEIGNEMENT.....	11

I. A qui s'adresse cette circulaire ?

Cette circulaire s'adresse aux personnes qui souhaitent exercer une fonction enseignante dans une Ecole supérieure des Arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ESA) et qui ont besoin :

- d'une **expérience utile hors enseignement** d'au moins 5 années. Ceci concerne les fonctions suivantes :
 - accompagnateur (domaine de la musique) ;
 - chargé d'enseignement de cours artistiques (tous les domaines);
 - professeur de cours artistiques (tous les domaines);
 - professeur-assistant de cours artistiques (domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication) ;
- et/ou d'une **notoriété professionnelle** s'ils ne disposent pas du titre de capacité requis pour exercer la(s) fonction(s) enseignante(s) suivante(s) :
 - Assistant
 - Chargé d'enseignement
 - Chargé de programmation (domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication) ;
 - Chargé de travaux (domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication) ;
 - Accompagnateur (domaine de la musique) ;
 - Professeur-assistant (domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication) ;
 - Professeur.

II. Les Ecoles supérieures des Arts (ESA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les 16 Ecoles Supérieures des Arts (ESA) de la Fédération Wallonie Bruxelles sont:

- Le Conservatoire royal de Bruxelles;
- Arts²;
- Le Conservatoire royal de Liège;
- L'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Liège;
- L'Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre;
- L'Institut des Arts de Diffusion;
- L'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles;
- L'Ecole supérieure des Arts Institut Saint-Luc à Tournai;
- L'Ecole supérieure des Arts - Ecole de Recherche graphique;
- L'Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts;
- L'Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai;
- L'Ecole supérieure des Arts de la Ville de Liège;
- L'Institut national supérieur des Arts du Spectacle et des Techniques de Diffusion;
- L'Institut supérieur de Musique et de Pédagogie;
- L'Ecole supérieure des Arts de l'image LE 75 ;
- L'Ecole supérieure des Arts du Cirque.

Chaque ESA organise un ou plusieurs domaines parmi les suivants :

- Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace (APVE);
- Domaine de la Musique (MUS);
- Domaine du théâtre et des arts de la parole (TAP);
- Domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (ASTDC)

Dans chaque domaine, les cours sont classés selon 3 catégories :

- cours artistiques,
- cours généraux,
- cours techniques.

Tous ces cours figurent dans l'arrêté de gouvernement de la Communauté française du 24 septembre 2020 classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française (https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/48351_000.pdf).

Les fonctions enseignantes existantes en ESA¹ sont les suivantes :

- Assistant ;
- Conférencier ;
- Chargé d'enseignement ;
- Chargé de programmation ;
- Chargé de travaux ;
- Accompagnateur ;
- Professeur-assistant ;
- Professeur.

Ces fonctions enseignantes se répartissent par domaine comme suit :

APVE	MUS	TAP	ASTDC
<ul style="list-style-type: none"> - assistant - chargé d'enseignement - conférencier - professeur 	<ul style="list-style-type: none"> - accompagnateur - assistant - chargé d'enseignement - conférencier - professeur 	<ul style="list-style-type: none"> - assistant - chargé d'enseignement - conférencier - professeur 	<ul style="list-style-type: none"> - assistant - chargé d'enseignement - chargé de programmation - chargé de travaux - conférencier - professeur - professeur-assistant

Le **tableau ci-dessous indique les différents titres** requis (titres de capacité et/ou expérience utile nécessaire) par domaine, par cours et par fonction.

Légende du tableau :

- **DIPLÔME CA** : titre de capacité nécessaire pour enseigner un cours artistique
- **E.U** : expérience utile nécessaire pour exercer un cours artistique
- **DIPLÔME CG** : titre de capacité nécessaire pour enseigner un cours général
- **DIPLÔME CT** : titre de capacité nécessaire pour enseigner un cours technique
- **DIPLÔME ChT** : titre de capacité nécessaire pour exercer la fonction de chargé de travaux (ASTDC)
- **DIPLÔME CP** : titre de capacité nécessaire pour exercer la fonction de chargé de programmation (ASTDC)

¹ Art. 72 §1 à 4 du décret du 20/12/2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants).

	Domaine APVE			Domaine MUS			Domaine TAP			Domaine ASTDC			
CHARGE DE TRAVAUX										TITRE ChT			
CHARGE DE PROGRAMMATION										TITRE CP			
	Cours artistique	cours général	cours technique	Cours artistique	cours général	cours technique	Cours artistique	cours général	cours technique	Cours artistique	cours général	cours technique	
ACCOMPAGNATEUR				TITRE CA + E.U									
ASSISTANT	TITRE CA			TITRE CT	TITRE CA			TITRE CT	TITRE CA			TITRE CT	
CHARGE D'ENSEIGNEMENT	TITRE CA + E.U	TITRE CG	TITRE CT	TITRE CA + E.U	TITRE CG	TITRE CT	TITRE CA + E.U	TITRE CG	TITRE CT	TITRE CA + E.U	TITRE CG	TITRE CT	
CONFERENCIER	PAS DE TITRE REQUIS												
PROFESSEUR	TITRE CA + E.U	TITRE CG	TITRE CT	TITRE CA + E.U	TITRE CG	TITRE CT	TITRE CA + E.U	TITRE CG	TITRE CT	TITRE CA + E.U	TITRE CG	TITRE CT	
PROFESSEUR-ASSISTANT										TITRE CA + E.U			TITRE CT

TITRE CA (cours artistique)	Vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d' enseignement supérieur artistique ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme (art. 82§1er du décret du 20/12/2001).
TITRE CG (cours généraux)	Vous devez être porteur d'un diplôme de docteur, de master conféré conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ou d'ingénieur industriel ou d'architecte ou d'un titre de niveau universitaire délivré par une haute école organisée ou subventionnée ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme (art. 82§1er du décret du 20/12/2001).
TITRE CT (cours techniques)	Vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d' enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme (art. 82§1er du décret du 20/12/2001).
TITRE Ch T (chargé de travaux)	Vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d' enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme (art. 82§1er du décret du 20/12/2001).
TITRE CP (chargé de programmation)	Vous devez être porteur d'un diplôme de master conféré conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme (art. 82§1er du décret du 20/12/2001).
TITRE CA + E.U (cours artistique + expérience utile)	Une expérience utile hors enseignement d'au moins 5 années doit vous avoir été reconnue par la Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété (CREUN) et vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d' enseignement supérieur artistique ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme. (art. 82§1er du décret du 20/12/2001).

III. Qu'est-ce que l'expérience utile ?

L'expérience utile hors enseignement est « L'expérience constituée par les services accomplis dans le secteur privé ou public soit l'expérience acquise par l'exercice d'un métier, d'une profession ou d'une pratique artistique. »².

Une expérience hors enseignement dans une pratique artistique d'au moins cinq années³ est constitutive du titre requis pour les emplois de :

- professeur de cours artistiques ;
- de chargé d'enseignement de cours artistiques ;
- de professeur-assistant (ASTDC) de cours artistiques;
- d'accompagnateur (MUS).

L'expérience utile hors enseignement visée dans cette circulaire concerne donc le titre de capacité.

L'article 82ter, §2 du décret du 20 décembre 2001 précité porte sur la compétence de la Commission, à savoir la reconnaissance d'une expérience artistique comme composante du titre de capacité. Cette expérience artistique peut avoir été exercée de manière très large :

- comme indépendant (pour son propre compte),
- dans un établissement public ou privé,
- dans un métier ou une profession
- ou même dans une « *pratique artistique* ».

Les critères d'acceptation d'une expérience artistique sont donc *très larges* : activité indépendante, activité professionnelle (ce qui sous-entend un contrat de travail et une rémunération), pratique artistique (ce qui ne sous-entend pas spécialement de contrat de travail ou de rémunération).

En ce qui concerne la « pratique artistique », on peut imaginer qu'il s'agit par exemple du temps passé à écrire un roman, peindre des tableaux, etc. Les cas sont bien entendu sans limite.

En outre, *lorsque le métier, la profession ou la pratique artistique revêtent la forme de manifestations publiques limitées dans le temps, dont le candidat fait la preuve, la Commission peut prendre également en considération la préparation nécessaire et l'évaluer en unités de mois.*

Ce temps de préparation doit donc être évalué par la Commission elle-même sur base des cas concrets qui lui sont soumis, du temps nécessaire à la réalisation d'une manifestation artistique publique limitée dans le temps. Une jurisprudence des différents cas peut être réalisée par la Commission.

IV. Qu'est-ce que la notoriété ?

Si vous ne possédez pas le titre de capacité requis, vous pouvez solliciter une notoriété.

Une notoriété professionnelle, scientifique ou artistique, en relation avec la fonction et le cours à conférer sollicité par le requérant, peut tenir lieu, à titre personnel, des titres exigés⁴.

Hormis la fonction de conférencier, toutes les fonctions enseignantes dans les ESA nécessitent un titre de capacité. Le titre de capacité demandé varie selon la fonction, le domaine et le type de cours.

Le tableau figurant au point II (ci-dessus) donne un récapitulatif des titres de capacité requis décrit ci-dessous :

- Pour les **cours généraux**, vous devez être porteur d'un diplôme de docteur ou de master conféré conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de

² Article 62, 6° du décret du 20 décembre 2001 précité.

³ Articles 110, 235 et 365 décret du 20 décembre 2001 précité.

⁴ Article 82§2 du décret du 20 décembre 2001 précité.

l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ou d'ingénieur industriel ou d'architecte ou d'un titre de niveau universitaire délivré par une haute école organisée ou subventionnée ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme pour exercer les fonctions :

- de professeur
- de chargé d'enseignement,
- Pour **les cours artistiques**, vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur artistique ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme pour exercer les fonctions :
 - de professeur
 - de professeur-assistant
 - d'accompagnateur (domaine MUS)
 - de chargé d'enseignement
 - d'assistant
- Pour l'enseignement **des cours techniques**, vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme pour exercer les fonctions :
 - de professeur
 - de professeur-assistant
 - de chargé d'enseignement
 - d'assistant
- Pour exercer la **fonction de chargé de programmation** (domaine ASTDC), vous devez être porteur d'un diplôme de master conféré conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.
- Pour exercer la fonction de **chargé de travaux** (domaine ASTDC), vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.

V. Qui reconnaît l'expérience utile/la notoriété en ESA ?

Il est créé une **Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété, par domaine (CREUN)**⁵.

La reconnaissance de l'expérience utile et de la notoriété est octroyée par la CREUN pour autant que cette expérience/notoriété ait un rapport avec le(s) cours qu'entend dispenser le requérant.

La CREUN examine les demandes de reconnaissance d'expérience utile qui lui sont adressées et statue en prenant en considération, pour le ou les cours sollicité(s), les services rendus par le candidat soit dans le cadre d'activités qu'il a exercées pour son propre compte, soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier, une profession ou une pratique artistique.

Lorsque le métier, la profession ou la pratique artistique revêtent la forme de manifestations publiques limitées dans le temps, dont le candidat fait la preuve, la Commission peut prendre également en considération la préparation nécessaire.

Dans les quatre mois qui suivent la date de réception des demandes de reconnaissance d'expérience utile, la Commission:

⁵ Article 82bis et ter du Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants).

- soit prend une décision de reconnaissance d'expérience utile et/ou de notoriété favorable;
- soit avertit le candidat par voie électronique qu'elle envisage de ne pas lui reconnaître cette expérience utile/notoriété. Le candidat dispose alors d'un délai de quinze jours ouvrables à dater de la notification pour introduire des éléments complémentaires à la Commission. Dans ce cas, la Commission est tenue de remettre sa décision définitive dans les six mois qui suivent la date de réception de la demande initiale.

Les délais prévus sont suspendus pendant les mois de juillet et août.

Une fois reconnue, l'expérience utile/la notoriété est acquise pour le cours pour lequel elle constitue une condition de recrutement, et uniquement pour celui-ci.

Pour rappel, les cours sont repris dans l'arrêté de gouvernement de la Communauté française du 24 septembre 2020 *classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française*.

VI. Comment introduire une demande d'expérience utile et/ou de notoriété?

1. Le dossier

Vous devez constituer un dossier.

Celui-ci doit comporter des documents qui permettent à la Commission d'émettre un avis en toute connaissance de cause⁶ tels que

- des documents relatifs à la carrière artistique ;
- des documents relatifs aux titres et mérites ;
- des documents relatifs à l'expérience utile du métier ;
- des documents relatifs de la pratique artistique ;
- des publications scientifiques ou artistiques ;
- des travaux pédagogiques ;
- des justifications d'expériences diverses ;
- etc.

Tout dossier sera constitué par domaine, si plusieurs domaines sont sollicités.

Chaque dossier comportera au minimum **les documents suivants** :

- 1) un **courrier de demande** de reconnaissance d'expérience utile et/ou de notoriété rédigé en français ;
- 2) un **curriculum vitae** détaillé (format A4 recto) rédigé en français ;
- 3) une fiche signalétique (**annexe 1**) qui reprend les fonctions et les cours sollicités par domaine ;
- 4) Un relevé des états des services valorisables pour l'expérience utile hors enseignement (**annexe 2**) par cours/spécialité.

Ce relevé est constitué :

- De l'annexe 2 complétée : ce document visant à lister :
 - les activités d'indépendant (document prouvant l'activité à joindre obligatoirement) ;
 - les activités rémunérées de salarié dans une entreprise ou un service public sous contrat de travail (contrats de travail à joindre obligatoirement pour la valorisation).

⁶ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 créant la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles Supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française

L'annexe 2 doit être complétée en français et, pour chaque expérience professionnelle renseignée, il doit être indiqué clairement

- la fonction/prestation exercée ;
- des dates de début et de fin de l'activité (jour/mois/année) ;
- la charge horaire/durée des prestations ;
- le descriptif de tâches les compétences exercées dans cette activité et ce en quoi elles sont liées au cours sollicité ;
- De documents numérotés⁷ attestant chaque expérience professionnelle renseignée dans l'annexe 2.

Dans l'éventualité où des informations ci-dessus seraient absentes du dossier, celui-ci pourrait être mis en attente jusqu'à ce qu'il soit complet.

- 5) un portfolio **pour chaque cours et spécialité sollicité**. Celui-ci doit comporter **une table numérotée des annexes et des pièces versées au dossier**.

Le portfolio est un dossier personnel où les acquis des expériences personnelles et professionnelles du candidat sont démontrés. Ce dernier est juge des pièces qu'il souhaite y joindre. A titre d'exemple cela peut être des copies de travaux, des flyers, des affiches, des articles de presse, des lettres de recommandations, etc.

Le portfolio sera rédigé en français. Si le requérant est dans l'incapacité d'introduire certaines pièces constitutives du dossier en français, il joindra les versions originales des documents. Si la compréhension du dossier l'exige, les membres de la commission pourront demander au requérant la traduction officielle de ceux-ci en français.



Le dossier comportera autant de relevés « états de service (annexe 2) » et de « portfolio » que de cours et spécialisations différents sollicités (par exemple : 3 demandes de cours/spécialisation = 3 annexes 2 + 3 portfolios).

Lorsque la CREUN aura examiné votre dossier, vous pourrez venir récupérer le(s) portfolio(s) que vous aurez éventuellement transmis par voie postale ou déposé en main propre auprès du secrétariat, et ce sur rendez-vous.

2. Où envoyer son dossier ?

- A. **soit de préférence par voie numérique** à l'adresse creun@cfwb.be (via wetransfer⁸ par exemple) en veillant à préciser dans l'objet le domaine sollicité (APVE, MUS, TAP ou ASTDC) et scinder
- le courrier de demande ;
 - le curriculum vitae ;
 - le formulaire de demande (annexe 1) ;
 - le relevé des états des services valorisables pour l'expérience utile hors enseignement (annexe 2) et ses attestations;
 - le portfolio.
- B. **soit par envoi recommandé** au Président de la commission à l'adresse suivante :

*Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété ESA
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
AGE - DGPE – SGAT – Service des Titres et Fonctions*

⁷ A titre d'exemple, copie de contrat, attestation de secrétariat social, flyers, articles de presse, C4, dernière fiche de paie ou attestation d'occupation, etc.)

⁸ Différents services gratuits d'entrepôt de documents dans un « cloud » existent

- C. **soit par dépôt** auprès du secrétariat de la Commission, contre accusé de réception, à l'adresse mentionnée ci-dessus **sur rendez-vous uniquement**, en prenant contact au préalable à l'adresse mail creun@cfwb.be.

3. Quand envoyer son dossier ?

Pour des raisons pratiques d'instruction préalable de chaque dossier, votre demande doit parvenir au secrétariat de la CREUN **au moins 30 jours calendrier avant la date de réunion** annoncée de la Commission.

Le calendrier des réunions pour l'examen des dossiers de l'année civile 2022 est le suivant :

APVE	MUS	TAP	ASTDC
je 24/02/2022 AM	je 24/02/2022 PM	ve 25/02/2022 PM	ve 25/02/2022 AM
ve 22/04/2022 AM	ve 22/04/2022 PM	je 21/04/2022 PM	je 21/04/2022 AM
je 02/06/2022 AM	je 02/06/2022 PM	ve 03/06/2022 PM	ve 03/06/2022 AM
ve 28/10/2022 AM	ve 28/10/2022 PM	je 27/10/2022 PM	je 27/10/2022 AM
je 15/12/2022 AM	je 15/12/2022 PM	ve 16/12/2022 PM	ve 16/12/2022 AM

En fonction des besoins et des possibilités, ce calendrier est susceptible de faire l'objet d e modification.

Dans l'éventualité où des pièces demandées seraient absentes d'un dossier, celui-ci pourrait être mis en attente jusqu'à ce qu'il soit complet et puisse être présenté à la Commission.

VII. Bases légales

- 1) Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 septembre 2020 classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées et subventionnées par la Communauté française. (https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=48351&referant=l01)
- 2) Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants). (https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/26621_037.pdf)

Ces textes sont consultables, en version coordonnée et mise à jour, sur www.gallilex.be.

Cadre réservé à l'Administration

N° DOSSIER :

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER :

REVISION DE DOSSIER : Oui-Non

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE DEMANDE

Ecoles Supérieures des Arts – Demande de reconnaissance d'expérience utile et/ou de notoriété

Nom : Prénom : Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Numéro de téléphone : Courriel :

Intitulé du diplôme obtenu dans l'enseignement supérieur (s'il échet):

Reconnaissance sollicitée :

EU ⁹	Notoriété ¹⁰	Domaine concerné ¹¹	Fonction visée ¹²	Intitulé générique du cours ¹³	spécialité du cours ¹²	Type de cours ¹⁴

A COMPLETER UNIQUEMENT SI VOUS EXERCEZ UNE FONCTION ACTUELLEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT:

- 1) Numéro de matricule :
- 2) dénomination de l'établissement scolaire concerné :

Signature :

9 Cochez si vous sollicitez une expérience utile.

10 Cochez si vous sollicitez une notoriété.

11 Soit : APVE (Arts plastiques, visuels et de l'espace) ou MUS (Musique) ou TAP (Théâtre et Arts de la parole) ou ASTDC (Arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication).

12 Pour l'expérience utile, soit professeur, professeur-assistant, chargé d'enseignement ou accompagnateur / pour la notoriété soit assistant, professeur, professeur-assistant, accompagnateur, chargé d'enseignement, chargé de programmation, chargé de travaux.

13 Se reporter à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 septembre 2020 classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées et subventionnées par la Communauté française.

14 Soit artistique, technique ou général (se reporter à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 septembre 2020 précité).

ANNEXE 2 – RELEVÉ DES ÉTATS DE SERVICES VALORISABLES POUR L'EXPÉRIENCE UTILE EN ESA HORS ENSEIGNEMENT

Il y a lieu donc ici de compléter avec toutes les :

- activités d'indépendant (document prouvant l'activité à joindre obligatoirement)
- activités rémunérée de salarié dans une entreprise ou un service public sous contrat de travail (contrats de travail à joindre obligatoirement pour la valorisation).

Cette annexe doit être complétée en français et, pour chaque expérience professionnelle renseignée, il doit être indiqué clairement

- la fonction/prestation exercée ;
- des dates de début et de fin de l'activité (jour/mois/année) ;
- la charge horaire/durée des prestations ;
- le descriptif de tâches les compétences exercées dans cette activité et ce en quoi elles sont liées au cours sollicité ;
- de documents numérotés¹⁵ attestant chaque expérience professionnelle renseignée dans l'annexe 2.

Dans l'éventualité où des informations ci-dessus seraient absentes du dossier, celui-ci pourrait être mis en attente jusqu'à ce qu'il soit complet.

¹⁵ A titre d'exemple, copie de contrat, attestation de secrétariat social, flyers, articles de presse, C4, dernière fiche de paie ou attestation d'occupation, etc.)

